

QUESTIONS DIVERSES

CHARGES DU PERSONNEL affecté à la STATION SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que le personnel affecté à la Station Service est rémunéré par le budget de la Commune. L'agent chargé du fonctionnement et de la gestion de cette station a été recruté dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, nous permettant de bénéficier d'une aide financière.

Il rappelle également que le budget de la station service a été mis en place en avril 2009, et que des crédits ont été ouverts pour les frais de personnel.

Monsieur le Maire propose donc que ces frais incombant à la station soient remboursés au budget de la commune, pour la part restante (après déduction de l'aide de l'Etat) .

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les éventuelles décisions modificatives nécessaires pour son application.

RIPISYLVE

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la ripisylve en bordure de la rivière du LOT et précise que cette opération, dont la commune serait le maître d'ouvrage,

- **Consiste** à effectuer des travaux de délianage, élagage, enlèvement d'embacles ou abattage d'arbres,
- **Est estimée** à environ 100 000 € TTC (frais honoraires CSP inclus), **et pourrait**
 - o **bénéficiaire** de diverses aides : département, ERDF, Etat
 - o **être réalisée en tranches**, définies comme suit :

Tranche ferme :
dessouchage

Abattage, élagage, délianage et

sur la rive Gauche à l'aval du barrage EDF

Tranche conditionnelle 1 : Abattage, élagage, délianage et
dessouchage

Sur la rive Droite à l'aval du barrage EDF

Tranche conditionnelle 2 : Abattage, élagage, délianage et
dessouchage

Sur les rives droite et gauche après la boucle –Amont du pont au barrage

EDF

dessouchage Tranche conditionnelle 3 : Abattage, élagage, délianage et

Sur la rive gauche en amont du barrage EDF (gué de Caix)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour réaliser en plusieurs tranches comme indiqué
ci – dessus, cette opération estimée à 100 000 € TTC
- **Décide de confier** ces travaux dans le cadre d'une procédure de consultation dite : procédure adaptée
- **charge Monsieur le Maire** de solliciter les différentes aides, de choisir après appel à la concurrence le Coordonnateur Sécurité-Protection de la Santé
- **l'habilité à contracter l'emprunt** nécessaire pour assurer le financement et inscrire au budget les crédits nécessaires

MOTION RELATIVE AUX PROJETS DE REFORME DES MODES DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

VU le projet de la loi de finances et de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que la suppression de la Taxe Professionnelle, fait disparaître l'une des principales ressources financières des collectivités locales, rendant incertain le financement des services publics de proximité et des projets de développement du territoire,

Considérant que la compensation prévue sous forme de dotation de l'Etat constitue une rupture avec le principe de l'autonomie locale, remettant en cause la libre faculté pour les collectivités de voter le taux d'imposition,

Considérant que la disparition du lien entre les collectivités et les entreprises implantées sur le territoire induira un transfert de charges sur les seuls ménages,

Considérant que la création des conseillers territoriaux marque une défiance à l'égard des élus locaux et conduira à un éloignement du pouvoir de décision des citoyens,

Considérant que le renforcement de l'échelon intercommunal risque de se traduire par la disparition des communes et l'abandon de la ruralité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DENONCE l'étranglement financier des collectivités locales,

DEMANDE, au gouvernement la mise en œuvre d'une réforme globale des finances locales, afin de maintenir un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens,

DENONCE une recentralisation aboutissant à faire des élus locaux de simples agents de l'Etat,

DEMANDE au gouvernement une réforme visant à clarifier les compétences, améliorer l'autonomie financière et fiscale des collectivités et assurer une péréquation des ressources, en vue d'une meilleure efficacité des services publics locaux offerts à la population.

PVR (ANDANIBAL – COMBE POUJADE)

Après en avoir délibéré, et pour le cas où certains propriétaires redevables d'une PVR rencontreraient des difficultés pour en effectuer le règlement, le Conseil Municipal accepte que la créance puisse être soldée en échange d'une même valeur de terrain.

ANNEXES

Délibération : CCVLC - Approbation du rapport final de la commission d'évaluation des charges